

Comité interministériel de **la mer** 2018

DOSSIER DE PRESSE



« Une ambition maritime à la hauteur d'un XXI^e siècle maritime »



Le XXI^e siècle sera maritime. Dès à présent, la mondialisation prend essentiellement la forme d'une « maritimisation », ne serait-ce que parce que 90% des échanges se font par voie maritime. Les océans recèlent par ailleurs des potentiels, des richesses, et des ressources incommensurables. À l'impératif de développement viennent ainsi s'ajouter celui de la connaissance et celui de la protection.

Notre politique repose sur une volonté gouvernementale forte. J'ai eu l'occasion de l'affirmer en novembre 2017, quelques mois seulement après la constitution du Gouvernement, à l'occasion du Comité interministériel de la mer tenu à Brest, puis des Assises de l'économie maritime organisées au Havre. Elle s'appuie sur une association étroite des collectivités, et notamment des régions, dont les compétences et l'engagement en matière maritime jouent un rôle décisif. Elle est construite et déclinée en lien avec l'ensemble des acteurs du maritime, qu'ils soient professionnels, associatifs ou usagers de la mer. Elle se fonde sur un développement durable des activités. Elle veut enfin s'inscrire dans une perspective européenne et internationale.

Au-delà de ces choix de méthode, cette politique, dans son contenu même, est faite de mesures précises, concrètes, efficaces. Tous les champs du maritime sont évoqués et traités : la compétitivité nécessaire de nos ports ; les enjeux soulevés par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne pour plusieurs secteurs de l'économie maritime : la place de la France dans la politique maritime européenne ; la dimension ultramarine de notre politique maritime ; l'accompagnement de la transition écologique et la protection de l'environnement marin ; la sûreté et la sécurité. À cela s'ajoutent toutes les initiatives qui doivent permettre de renouer le lien entre les Français et le maritime, de les inciter, notamment les jeunes, à « prendre la mer », qu'il s'agisse de promouvoir les métiers de la mer et d'adapter les formations, ou encore de développer la recherche et la connaissance.

Ce Comité interministériel est une nouvelle étape de la politique maritime dont j'ai tracé les lignes directrices en novembre 2017. Chaque année d'autres comités suivront. Étape par étape, mesure par mesure, nous construirons ainsi une ambition maritime à la hauteur de notre temps et de notre Monde.

Édouard PHILIPPE
Premier ministre

Principales mesures adoptées

- Pour permettre aux ports français de faire face aux enjeux des nouvelles alliances maritimes, le Gouvernement prépare un nouveau modèle économique et une nouvelle stratégie nationale portuaire. Dans ce cadre, il redéfinit les relations financières entre l'État, les collectivités territoriales et les grands ports maritimes.
- Pour créer un système portuaire de la taille des ports du range Nord, le processus de fusion des ports du Havre, de Rouen et de Paris est engagé par une concertation. L'intégration des autres axes portuaires d'intérêt européen et international est renforcée.
- Le Gouvernement est particulièrement conscient des enjeux importants qu'implique pour les différents secteurs de l'économie maritime et portuaire, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Il travaille dès à présent à anticiper les différents scénarii du Brexit, en lien notamment avec la Commission européenne, pour en éviter les effets négatifs et en dégager les opportunités éventuelles pour l'économie maritime.
- Le Gouvernement élabore un document stratégique sur les orientations que la France souhaite donner aux politiques de l'Union européenne dans le domaine de la politique maritime au cours des cinq prochaines années, assorti d'une feuille de route et d'un projet d'organisation pour assurer une meilleure participation de la France aux projets financés par l'Union européenne.
- Le Gouvernement approuve les offres améliorées des six premiers parcs éoliens en mer. Cette décision conforte la filière éolien en mer tout en réduisant de 15 Mds€ les coûts de soutien public de ces parcs.
- La phase finale de l'appel d'offres éolien en mer de Dunkerque est lancée, les candidats déposeront dans 4 mois leurs offres, et le lauréat sera désigné au second trimestre 2019.
- Le Gouvernement porte une ambition nouvelle pour le maritime notamment dans le domaine de l'innovation à travers la signature du contrat stratégique de filière avec les quatre composantes des industriels de la mer (la construction navale, les énergies renouvelables, l'industrie nautique et celle de l'offshore Oil and Gas).
- Le développement de l'économie bleue en outre-mer représente un enjeu majeur pour la France. Pour soutenir notamment le secteur de la croisière dans les territoires ultramarins, l'État engagera, avec le territoire et les opérateurs économiques, un travail commun afin de permettre à ce registre de devenir le registre de la croisière du pavillon français.
- Afin de répondre au besoin de concertation évoqué par les acteurs du monde de l'environnement marin et afin d'enrichir ses politiques de protection de l'environnement marin, l'État se dote d'une plateforme d'échange regroupant des acteurs de la société civile et les services de l'État.

-
- Le Gouvernement accélère la mise en œuvre du volet marin du plan biodiversité et fait de la lutte contre les pollutions plastiques en mer une priorité environnementale. L'ADEME est identifiée pour accompagner et suivre la mise en œuvre de la stratégie de la lutte contre les déchets depuis la source jusqu'à la mer.
 - L'État s'engage à développer une stratégie cohérente et globale sur le développement de la fonction garde-côtes européenne.
 - Le Gouvernement porte dans le PLF2019 une mesure de suramortissement visant à promouvoir la transition énergétique des navires.
 - Pour permettre aux territoires des Antilles et à La Réunion de retrouver leur compétitivité vis-à-vis des États voisins, la France y mettra en place une exonération de TVA sur les contrats de location et d'affrètement des navires de grande plaisance.
 - Dans l'objectif de renforcer l'attractivité des métiers de la mer, l'État s'engage dans un effort de développement de l'offre de formation maritime, en cohérence avec les besoins des secteurs d'activités.

I. Bâtir une économie maritime et portuaire à l'échelle des défis du XXI^e siècle

Dans la continuité du CIMer 2017, la France porte une ambition maritime forte pour le développement de son économie maritime et portuaire. Celle-ci doit pouvoir s'adapter à un environnement toujours plus concurrentiel tout en s'engageant à fournir des efforts importants en matière de transition écologique.

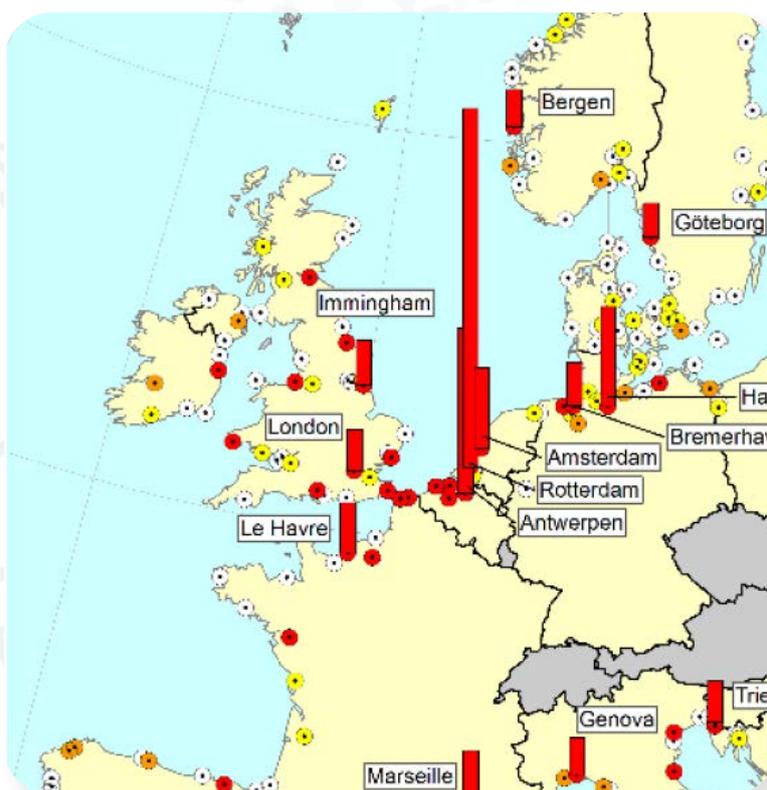
1. Transformer le modèle économique des ports

Les ports sont des actifs stratégiques pour l'économie française. Ils doivent pouvoir consolider leur capacité à investir par eux-mêmes afin de renforcer leur attractivité dans la concurrence mondiale et de passer d'un statut de port aménageur mis en place par la réforme portuaire de 2008 à celui de port entrepreneur.

Cette ambition nécessite que soient clarifiées et durablement stabilisées dans le temps les relations financières depuis les ports vers l'État et les collectivités d'une part, et, d'autre part, depuis l'État et les collectivités territoriales vers les ports. Les régions littorales, associées à ce Comité interministériel de la mer, ont rappelé l'importance des ports pour l'économie maritime et portuaire régionale.



Les GPM dans la concurrence européenne (en nombre de volumes traités par an)



Fiscalité portuaire et taxe foncière

Mesure 1

Dans la suite de la décision de la Commission européenne, l'exonération de l'impôt sur les sociétés a pris fin. Dans ce contexte, les Grands ports maritimes (GPM) et les ports autonomes procéderont à la réévaluation comptable de leurs actifs et l'intégreront dans leur bilan d'ouverture 2018.

Mesure 2

L'État stabilisera le régime des taxes foncières sur les propriétés bâties en établissant une liste consolidée des types de biens immobiliers non productifs de revenus exonérés de taxe foncière ; et adoptera des méthodes d'évaluation garantissant la plus grande prévisibilité dans le temps pour l'ensemble des ports.

Mesure 3

L'État modernisera les dispositions applicables aux conventions de terminal dans les ports via le projet de loi d'orientation des mobilités et poursuivra les travaux entrepris sur la domanialité publique afin de sécuriser les tiers investisseurs et favoriser les investissements portuaires.

Couverture des charges régaliennes des GPM

Mesure 4

Le périmètre des charges non commerciales, pour partie compensées par l'État sera progressivement élargi aux dépenses de personnel en matière de capitainerie, aux frais de personnel des agents de sûreté portuaire, aux équipements liés à la sécurité et à la sûreté portuaire et aux dépenses liées à la gestion d'espaces du domaine portuaire classés. L'État continuera à compenser la totalité des dépenses de dragage mais n'a pas vocation à compenser la totalité charges régaliennes supportées par les GPM.

Mesure 5

Une comptabilité analytique homogène est mise en place dans les GPM, pour permettre de séparer les charges non commerciales prises en comptes pour le calcul du financement État des autres charges. Un contrat pluriannuel sera conclu entre chaque GPM et l'État et établira une trajectoire de maîtrise des charges régaliennes.



Élaboration d'une stratégie nationale logistique et portuaire

Mesure 6

Le Gouvernement élabore une nouvelle stratégie nationale logistique et portuaire partagée entre l'État, les régions et les acteurs économiques. Ce cadre nouveau visera à ce que les ports soient pleinement au service de la stratégie industrielle de la France et s'inscrivent au cœur des flux économiques et logistiques mondiaux. La stratégie nationale logistique et portuaire visera à coordonner davantage les différents systèmes portuaires, à développer une coordination entre les grands ports, les ports maritimes décentralisés et les axes fluviaux, et à assurer le développement pour les systèmes portuaires de la digitalisation, des perspectives d'automatisation des opérations, de l'interopérabilité des « cargo community systems » (CCS) et l'unification des « port community systems » (PCS). Elle comprendra (i) les mesures prioritaires à mettre en œuvre dans la période du quinquennat à partir, notamment, de la stratégie nationale « France Logistique 2025 », et (ii) un exercice de structuration économique du secteur, à la fois sur le plan industriel et commercial mais en formulant également des recommandations sur d'éventuelles adaptations de l'organisation de l'État et des pouvoirs publics en la matière qui permettent notamment d'améliorer la compétitivité de nos ports maritimes.

Le système portuaire de l'axe Seine (HAROPA)

Mesure 7

La concertation pour la fusion des ports du Havre, de Rouen et de Paris est engagée sans délai. Un préfigurateur sera désigné avant la fin de l'année pour mettre en place cette transformation et participer à l'élaboration du projet stratégique du port.

Le nouvel ensemble portuaire sera opérationnel au 1^{er} janvier 2021.

Le système portuaire des Hauts-de-France

Mesure 8

Dans le cadre des travaux relatifs à la gestion des conséquences du Brexit, l'État portera une attention particulière à l'adaptation des effectifs de contrôle des services de l'État. Par ailleurs, un conseil de coordination interportuaire est constitué, au côté de l'association Norlink, pour construire une véritable alliance institutionnelle et commerciale.

Mesure 9

La coopération entre systèmes portuaires de la mer du Nord et de la Manche est renforcée, sous l'égide du délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.



Le système portuaire de la Méditerranée

Mesure 10

Le Gouvernement propose la création d'un GIE réunissant l'ensemble des ports de commerce maritime de la façade méditerranéenne (Marseille ; Sète ; Toulon ; Port-la-Nouvelle ; Nice ; Port-Vendres). La préfiguration, en lien étroit avec les ports concernés et en concertation avec les collectivités territoriales, sera assurée par le délégué interministériel de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône pour mi 2019. Celui-ci examinera les modalités de l'association du port de Lyon au groupement à court terme et du renforcement des liens entre les ports de Lyon et de Marseille.

Mesure 11

Le délégué interministériel de l'axe élabore un plan de performance logistique de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, pour proposer un ensemble de mesures opérationnelles qui seront intégrées aux futurs Contrats de plan État-Région (CPER) et Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER). Un schéma portuaire fluvial sur l'ensemble de la dorsale Rhône-Saône sera intégré à ce plan de performance logistique de l'axe porté par Voies Navigables de France (VNF) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) d'ici la fin de l'année 2019.

Les GPM de la façade atlantique

Mesure 12

L'État appuie la stratégie de développement des ports, en consolidant leur modèle économique par diverses mesures attendues (compensation des charges non commerciales, redéfinition des modalités d'imposition aux contributions foncières et des conditions d'entrée sous le régime de l'impôt sur les sociétés, délimitation des principes retenus pour la fixation des dividendes annuels). Il propose aux collectivités territoriales de contribuer à cette démarche, en s'appuyant sur des cadres contractuels réalistes.

Mesure 13

Le Gouvernement prend acte du consensus autour du fait que le port de Nantes-Saint-Nazaire restera un port d'État et demande aux élus locaux de Nouvelle-Aquitaine de formaliser leur position concernant les ports de Bordeaux et de La Rochelle.

Les ports ultramarins

Mesure 14

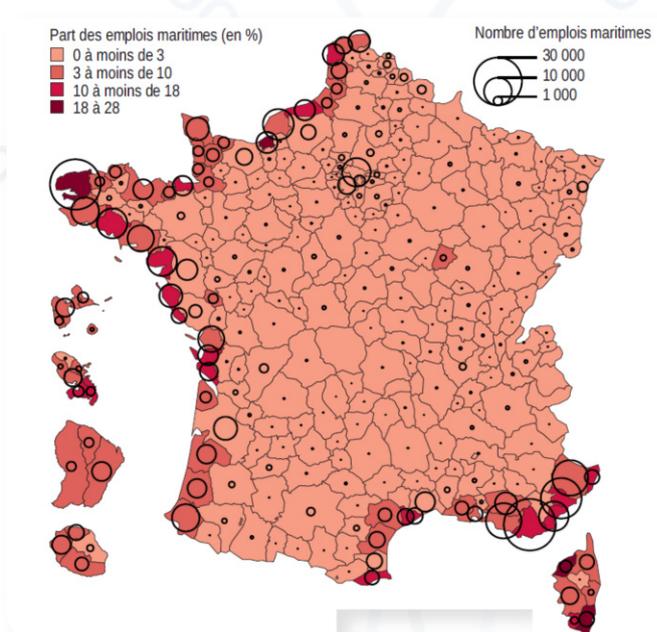
Afin de valoriser le potentiel des espaces maritimes ultramarins, l'État réaffirme le rôle du conseil de coordination interportuaire. Celui-ci formalisera la coordination relative aux grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissement et de promotion des grands ports maritimes de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et participera à l'élaboration de la stratégie nationale portuaire.



2. Promouvoir les filières du maritime

Les filières du maritime, pourvoyeuses d'emplois et d'attractivité, représentent un enjeu de développement pour les territoires et plus particulièrement pour les régions littorales qui concentrent 94% de l'emploi maritime.

Importance de l'emploi maritime
par zone d'emploi en 2012



Mesure 15

Le Gouvernement agit pour le développement et le rayonnement à l'international du savoir-faire français dans le domaine du nautisme et de la plaisance. Il constitue avec l'ensemble des acteurs une offre intégrée « nautisme et plaisance », identifie des « territoires démonstrateurs » et conduit une action pilote « Export » afin d'envisager une extension de la démarche vers d'autres marchés.



Mesure 16

L'État renforce le marché de la croisière afin d'accroître l'attractivité des destinations françaises et les retombées économiques et touristiques pour les territoires concernés. Le plan d'action mis en place s'articule notamment autour d'une structuration des offres touristiques intégrées, d'une orientation des financements et de l'organisation d'événements de promotion au niveau national.



Mesure 17

Les seuils de la rubrique ICPE spécifique aux piscicultures d'eau douce et d'eau de mer seront revus dans un double objectif de simplification des démarches administratives et de protection de l'environnement. La détermination des nouveaux seuils se fera sur la base d'une consultation des parties prenantes qui sera lancée d'ici la fin de l'année.



Mesure 18

Face à la croissance des demandes de structures artificielles flottantes en mer (y compris dans le domaine public maritime et les ports), l'État engage une mission qui proposera des instructions et identifiera les éventuelles évolutions législatives ou réglementaires afin de traiter de manière adéquate et optimale ces implantations et d'en favoriser le développement économique, tout en garantissant la protection de l'environnement.

II. Inscrire la politique maritime française dans sa dimension européenne

Dans le concert des grandes nations maritimes européennes, la France est en capacité de tenir le premier rôle. À la veille des élections européennes et dans le contexte particulier de la crise migratoire et du Brexit, il convient d'insister sur la dimension résolument européenne de la politique maritime française.

1. Prendre en compte les enjeux du Brexit

Quelle que soit l'issue des négociations, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne revêt des enjeux majeurs pour nombre de secteurs de l'économie maritime, en particulier pour les secteurs de la pêche et de l'économie portuaire. Les régions de la façade Atlantique et de la Manche Mer du Nord sont particulièrement attentives à l'évolution des négociations et à l'état de la préparation française face au Brexit.

Mesure 19

Le Gouvernement travaille dès à présent à anticiper les différents scénarii possibles du Brexit, en lien avec la Commission européenne, pour en éviter les effets négatifs et en dégager des opportunités pour l'économie maritime française.

2. Développer une politique maritime à l'échelle européenne

Le Gouvernement entend faire valoir ses intérêts dans l'Europe maritime qui va se dessiner avec le Brexit et, au-delà, faire valoir les intérêts de l'Europe maritime auprès des instances internationales. En 2019, la France devra s'appuyer davantage sur les politiques et financements européens dans le domaine maritime. En retour, elle apportera à l'Union européenne, notamment dans la perspective du renouvellement de ses institutions, sa propre expérience de puissance maritime.

Mesure 20

La France contribue à la poursuite de l'action de l'Union européenne de lutte contre la piraterie, à travers le transfert à Brest du centre de sécurité maritime de la corne de l'Afrique.

Mesure 21

L'élargissement du mandat de Frontex et les travaux communs menés par les trois agences européennes dans la constitution d'une fonction garde-côtes constituent l'opportunité de construire de manière concertée une stratégie commune. L'État s'engage à développer une stratégie cohérente et globale afin de favoriser le développement rapide de la fonction garde-côtes européenne.

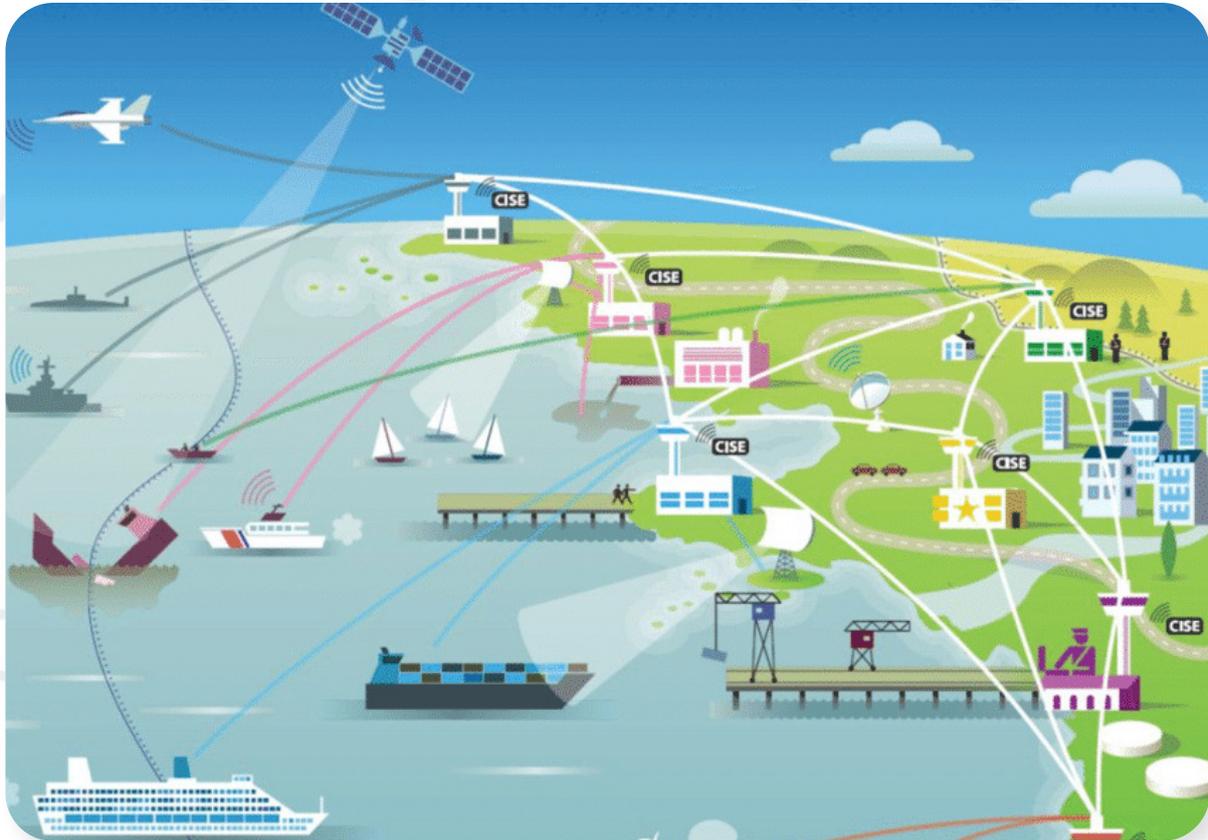


Mesure 22

L'État s'engage à développer des projets européens dans le domaine des échanges de données entre secteurs du maritime et entre États membres de l'Union européenne. L'État saisit les opportunités qu'offre l'Union européenne pour améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information maritime et s'inscrit dans une dynamique structurante déjà bien engagée.

Mesure 23

L'État s'engage à réunir les conditions nécessaires à la consolidation du réseau expérimental CISE en réseau opérationnel et à promouvoir cette volonté auprès de la Commission.



III - Développer une politique maritime des Outre-mer

L'amplification de la politique maritime des Outre-mer, qui constituent 97% des espaces maritimes français, est un enjeu majeur pour la France et les territoires ultramarins. Le Gouvernement s'engage pour maintenir la souveraineté de la France dans ces espaces maritimes, accompagner la transition écologique, soutenir les filières économiques maritimes locales ainsi que le développement portuaire, et pour faire face aux crises dans les territoires. Il porte une vision résolument tournée vers la préparation de l'avenir, pour les hommes, les territoires et leurs richesses.

1. Penser les Outre-mer au sein de leur bassin maritime

Il s'agit de penser et définir un contexte régional où pourrait se déployer un avenir commun pour les territoires d'Outre-mer et la France avec l'élaboration de deux « Stratégies régionales Outre-mer » Indopacifique et Atlantique correspondant aux approches géographiques de nos collectivités ultramarines.

Mesure 24

L'État se dote d'une vision géographique, et avant tout océanique, de la présence française dans le Monde par ses territoires ultramarins afin de mieux appréhender et développer les perspectives d'avenir dans les espaces voisins de la France en outre-mer.

Mesure 25

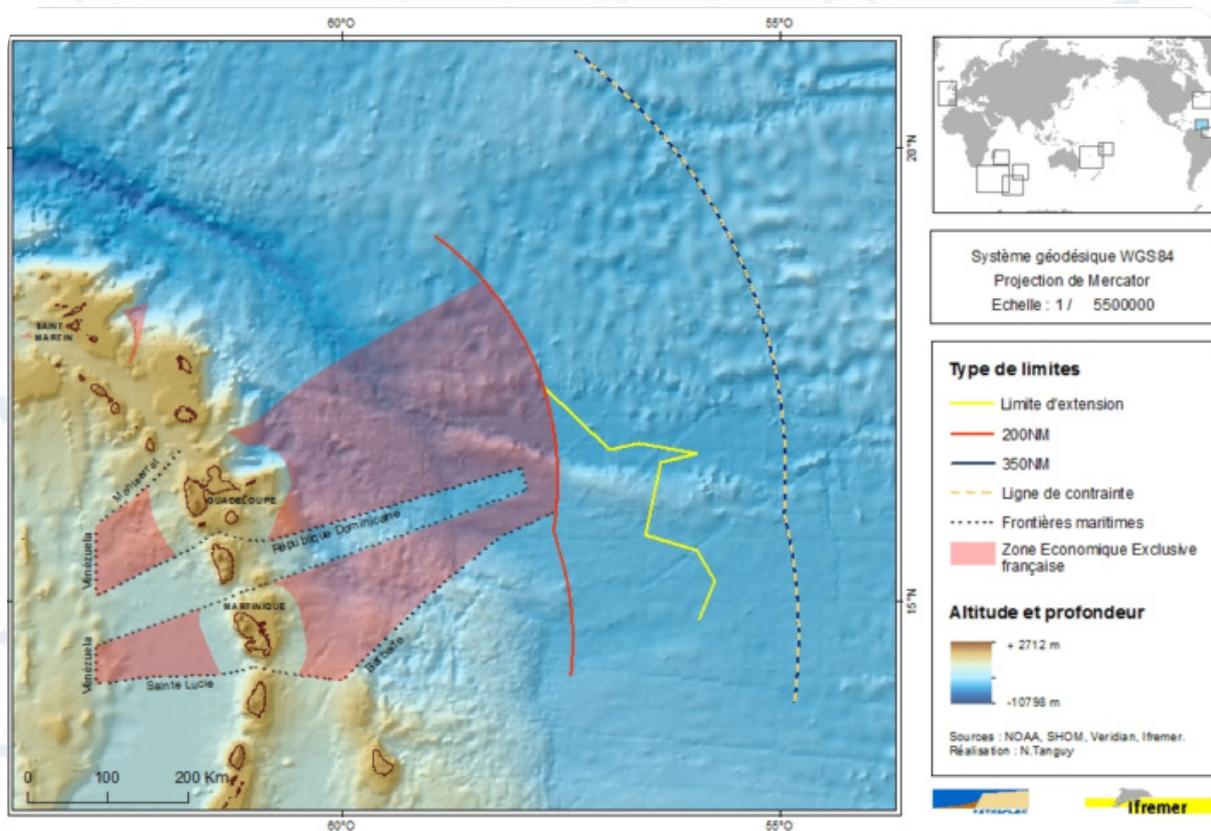
L'État s'engage à promouvoir la mise en place des plateformes de recherche à l'échelle de chaque bassin géographique (Antilles, Guyane, sud Océan Indien, Pacifique) pour encourager les synergies dans les domaines jugés prioritaires (séismes, éruptions, ouragans, sargasses, biotechnologies, etc.), et faire rayonner l'effort de recherche Outre-mer. Une première plateforme subarctique sera prévue à Saint-Pierre et Miquelon, en partenariat avec l'Université de Bretagne occidentale (UBO).



Mesure 26

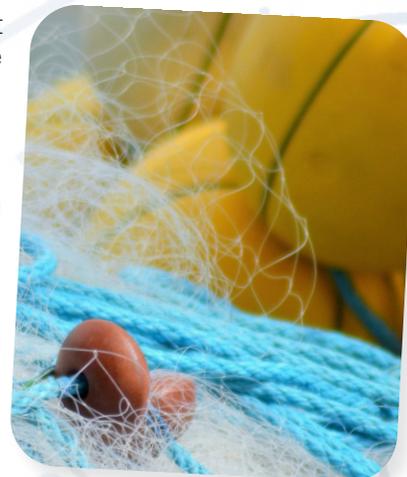
La France poursuit jusqu'à son terme le programme EXTRAPLAC, dans le cadre des possibilités offertes par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, pour faire reconnaître ses droits sur des espaces et des ressources minérales.

Localisation de la limite d'extension du plateau continental juridique : ANTILLES



2. Soutenir les filières économiques maritimes locales

Le domaine maritime représente un espace de développement important pour les territoires d'Outre-mer. L'économie bleue en Outre-mer représente un potentiel d'emploi pour les territoires, où elle constitue déjà près de 10% de l'emploi régional, principalement dans le tourisme maritime, qu'il convient de développer par la formation mais aussi le soutien de l'État aux filières maritimes porteuses de croissance.



Mesure 27

Le Gouvernement poursuit son engagement pour la filière de la pêche. En Outre-mer, les préfets, en lien avec les collectivités territoriales et les comités régionaux des pêches, élaborent pour chaque collectivité un plan d'action sur le renouvellement de la flotte de pêche.

Mesure 28

L'État poursuit le renforcement de la capacité de formation en matière d'économie bleue en Outre-mer en prenant en compte les besoins et les spécificités de chaque territoire ultramarin afin de permettre aux populations ultramarines d'exploiter les espaces maritimes et ainsi de dynamiser l'économie locale.

Mesure 29

Le marché de la croisière est en pleine expansion et constitue une opportunité pour les compagnies françaises et les destinations d'Outre-mer. Pour soutenir le secteur de la croisière dans les territoires ultramarins, l'État engagera, avec le territoire et les opérateurs économiques, un travail commun afin de permettre à ce registre de devenir le registre de la croisière du pavillon français.



Mesure 30

L'État soutient le secteur de la plaisance dans les Antilles et à La Réunion en exonérant de TVA les contrats de location et d'affrètement des navires de grande plaisance dans ces territoires, afin de leur permettre de retrouver leur compétitivité vis-à-vis des États voisins.

Mesure 31

Afin de développer l'activité économique Outre-mer dans le secteur du tourisme, l'État va étendre le bénéfice des aides fiscales à l'investissement aux navires de croisière pour les navires affectés exclusivement à la navigation dans ces territoires, dès lors qu'ils ne comportent pas plus de 400 passagers.

Mesure 32

Pour favoriser l'employabilité des skippers professionnels ultramarins dans les bassins régionaux à majorité anglo-saxonne, l'État veut permettre une reconnaissance du brevet de capitaine 200 Voile comme valant Yachtmaster.



3. Renforcer les moyens d'action de l'État dans la réponse aux crises en Outre-mer

Par leur éloignement, les territoires ultramarins demandent des efforts capacitaires spécifiques ainsi qu'une prise en compte des difficultés qui leur sont propres. Dans ces territoires, l'État assure ses missions de souveraineté sur ses espaces, de prévention des pillages de ses ressources et garantit la sécurité et l'ordre public en mer.



Mesure 33

L'État s'engage dans la prévention et la lutte contre les sargasses en agissant en amont, pendant et après l'échouage, afin de prévenir les conséquences sanitaires, économiques et environnementales de ce phénomène, conformément au plan national de prévention et de lutte contre les sargasses décidé en octobre 2018.

Mesure 34

L'État décline la capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires (CAPINAV) dans les territoires ultramarins, dans l'objectif de consolider la réponse de sécurité civile en cas d'évènement accidentel ou malveillant survenant à bord d'un navire.

Mesure 35

Le Gouvernement s'engage à minimiser l'effet des réductions temporaires de capacités en Nouvelle-Calédonie. Un des patrouilleurs actuels de la Marine nationale sera prolongé jusqu'à l'arrivée du premier patrouilleur de nouvelle génération.

IV. Protéger la mer

La France dispose du deuxième espace maritime mondial. Au titre de ses engagements européens et internationaux et au titre de l'exercice de sa souveraineté sur les eaux sous juridiction nationale, l'immensité de cet espace lui confère une double responsabilité en matière de protection.

Elle est tenue, d'une part, d'assurer une protection des écosystèmes marins placés sous sa responsabilité, mais également d'assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens dans ses approches et de défendre ses intérêts souverains dans les espaces maritimes.



1. Accompagner la transition écologique dans le maritime

Le développement de nos activités maritimes doit s'organiser autour d'une mobilisation forte et d'actions concrètes en faveur de la transition écologique pour limiter, autant que faire se peut, les impacts négatifs sur l'environnement.

Mesure 36

Un groupe de travail interministériel conduit par le ministère de l'économie et des finances et le ministère de la transition écologique et solidaire est mis en place pour étudier les dispositifs fiscaux afin de disposer de mécanismes équitables et adaptés pour le financement de la transition écologique des activités maritimes.

Mesure 37

L'État engage un plan d'action ambitieux pour favoriser l'utilisation du Gaz Naturel Liquéfié (GNL). Les mesures mises en place prévoient notamment l'encadrement des opérations d'avitaillement en GNL dans la réglementation au niveau national et au besoin dans les différents règlements locaux portuaires. Par ailleurs, le Gouvernement met en place pendant trois ans un dispositif de suramortissement pour les navires utilisant des propulsions propres.



Mesure 38

Pour que les ports puissent assurer leur propre production d'électricité, la France demande à la Commission européenne l'application du taux réduit pour l'électricité produite à quai, en application de la Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003. En parallèle, l'État crée un cadre juridique favorable pour que les GPM puissent participer à des activités de production d'énergie.

Mesure 39

Les enjeux du traitement et de la valorisation des sédiments de dragage, notamment des ports de plaisance, sont intégrés dans les travaux en cours dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi sur l'économie bleue.



Poursuivre le développement des énergies marines renouvelables (EMR)

Au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, l'État poursuit l'effort de transition énergétique de la France et de décarbonation de sa production d'énergie avec des objectifs ambitieux concernant la part des énergies marines renouvelables.

Mesure 40

Le Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire a signé le 15 novembre les courriers approuvant les offres améliorées des lauréats des deux premiers appels d'offres éoliens en mer lancés en 2011 et 2013 pour six parcs totalisant une puissance totale de 3 GW. Cette approbation est l'aboutissement des renégociations menées par le Gouvernement au premier semestre 2018. Cette décision conforte la filière de l'éolien en mer tout en réduisant de plus de 15 milliards d'euros les coûts de soutien public de ces parcs. Les 6 premiers parcs seront mis en service entre 2021 et 2024.

Mesure 41

Pour poursuivre le déploiement d'énergies renouvelables en mer, le Ministre a lancé le 15 novembre la phase finale du troisième appel d'offres éolien en mer, en soumettant le cahier des charges définitif aux candidats présélectionnés. Cet appel d'offres porte sur environ 500 MW d'installations à construire et opérer au large de Dunkerque. Les candidats déposeront dans quelques mois leurs offres et le lauréat sera désigné au second trimestre 2019.

Mesure 42

Une réforme majeure a été mise en place au travers de la loi ESSOC : l'État organisera la participation du public et réalisera l'ensemble des études préalables en amont des futurs appels d'offres, et les porteurs de projets pourront demander des "autorisation à caractéristiques variables", permettant aux exploitants de faire évoluer leurs projets, dans des limites fixées, pour bénéficier des dernières innovations technologiques sans modification des autorisations. Le décret d'application de cette réforme est soumis au Conseil d'État et sera adopté fin 2018 ou début 2019.

Mesure 43

L'État étudiera, avec RTE, les possibilités de mutualiser les installations de raccordement pour les futurs parcs éoliens en mer, en lien avec la programmation pluriannuelle de l'énergie et les documents stratégiques de façade, afin de limiter les impacts environnementaux et de réduire les coûts de raccordement.

Mesure 44

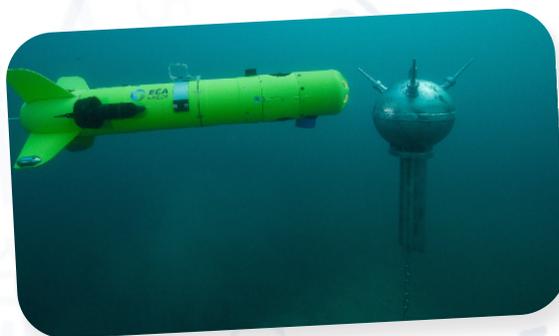
Le Gouvernement souhaite permettre aux conseils régionaux qui le souhaitent d'être co-maîtres d'ouvrages avec l'État de l'organisation des débats publics portant sur la réalisation de projets d'énergies marines. Cette disposition permettra de mieux associer les régions à l'élaboration des projets, et ce dès la phase de concertation initiale. La région Bretagne sera notamment consultée formellement, pour avis consultatif, sur le contenu du projet de cahier des charges des appels d'offres pour les énergies renouvelables.

Porter l'excellence française dans le domaine de l'innovation maritime

Initiatrice d'innovation, la mer représente encore un champ immense de connaissances nouvelles. La France souhaite pouvoir bénéficier de cet essor potentiel qui permettrait d'accomplir les grandes transformations nécessaires pour faire face aux enjeux économiques et environnementaux.

Mesure 45

Dans la continuité du contrat de filière bâti par le Comité stratégique de filière regroupant les quatre composantes des industriels de la mer, l'État appuie l'accroissement de la part de l'innovation dans le développement de la filière des industries de la mer et l'optimisation des financements en faveur de projets innovants. Cette action se mettra en place au travers d'une mobilisation des acteurs publics et privés au sein d'une instance dédiée.



Mesure 46

La France prend toute la mesure des enjeux liés à la cybersécurité dans le domaine maritime, à la fois en termes de protection des systèmes d'information et en termes de développement économique d'un secteur et décide ainsi la création d'une Commission cybersécurité et la préfiguration d'un centre national de coordination de la cybersécurité pour le maritime.

2. Préserver l'environnement marin

Les mers et les océans hébergent de formidables ressources, mais dont l'équilibre est fragile. Le Gouvernement s'engage en faveur de la protection écologique des milieux marins au travers de nombreux sujets comme la biodiversité, la pollution plastique ou encore la pollution atmosphérique liée au transport maritime.

Une ambition nationale

Mesure 47

Le Gouvernement poursuit son ambition maritime et environnementale en renforçant l'implication des acteurs du monde de l'environnement marin. À cet effet, il crée un groupe de concertation « environnement marin » qui réunit des ONG, des instituts de recherches et les administrations et acteurs publics compétents sur les questions d'environnement marin.

Mesure 48

Le Gouvernement prend l'engagement « zéro plastique à la mer en 2025 ». Il met en place un plan de lutte contre les pollutions plastiques qui affectent gravement les océans et identifie un opérateur pour agir de façon transversale et cohérente à terre et en mer.



Mesure 49

Le Gouvernement se mobilise pour réviser la stratégie nationale en matière d'aires marines protégées pour renforcer la gestion du réseau en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Un colloque national sera organisé en 2019 à cette fin.

Mesure 50

Le Gouvernement engage une démarche de renforcement de la protection de l'environnement marin en Méditerranée, notamment autour d'une réflexion visant la mise en place d'une zone maritime particulièrement vulnérable et de la lutte contre les pollutions atmosphériques.

Mesure 51

L'État prend en compte les enjeux de l'érosion côtière et lance une réflexion sur les dispositifs à mettre en place pour favoriser l'adaptation des territoires à ce phénomène.



Mesure 52

L'État finance la recherche sur les causes et les conséquences de l'acidification des océans, au travers d'un programme de recherche et de huit projets visant à faire évoluer les politiques publiques et l'action des filières économiques.

Mesure 53

La France promeut le développement de motorisations plus écologiques pour les navires de pêche et travaille à l'adaptation de la réglementation européenne en ce sens.

Mesure 54

L'État s'engage dans une stratégie de protection des mammifères marins et notamment la lutte contre la mortalité des cétacés en mettant en place des mesures pour réduire notamment les captures accidentelles liées aux activités de pêche, les collisions avec les navires et les perturbations liées au bruit sous-marin.



Mesure 55

Face à la détérioration importante des habitats marins sensibles du fait du mouillage des navires de plaisance, l'État adapte la réglementation pour favoriser le développement de zones et d'équipements de mouillage plus écologiques préservant les habitats marins fragiles.

Porter cette ambition à l'international

La France porte une ambition maritime environnementale forte dans l'Union européenne et à l'international. Elle prend une part active dans les discussions dans les instances onusiennes ou de l'Organisation Maritime Internationale.

Mesure 56

La France soutient l'Union européenne et les autres parties concernés dans la négociation du futur accord sur la protection de la biodiversité au-delà des juridictions nationales (Biodiversity Beyond National Jurisdiction « BBNJ ») après l'ouverture des négociations en septembre 2018.

Mesure 57

Conformément aux engagements de l'« Agenda 2030 » pour les populations, la planète, la prospérité et la paix et les partenariats adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015, le Gouvernement adopte la feuille de route pour la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable n°14 pour la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins de développement durable.



Mesure 58

Le Gouvernement favorisera des candidatures de scientifiques français pour participer aux travaux du groupe exécutif de planification de la décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques, et envisageront un appui de la France aux activités préparatoires de la Commission océanographique intergouvernementale.

Mesure 59

La France s'engage au niveau européen et international pour faire disparaître les pollutions du milieu marin issues des fumées des navires. Au sein de l'Organisation maritime internationale, la France s'inscrit pleinement dans les travaux de réduction des émissions des navires et défend l'instauration d'une zone de basses émissions en Méditerranée



3. Faire face aux menaces

Les événements terroristes qu'a connus le territoire national depuis 2015 ont entraîné un nécessaire renforcement de la sûreté maritime. En impliquant les compagnies de transport maritime, les ports et les services de l'État concernés, le Gouvernement poursuit l'adaptation des dispositifs de sûreté maritime et portuaire amorcée afin de prendre en compte les nouvelles menaces.

Mesure 60

La piraterie demeure une menace sur certaines routes maritimes. Dans ce contexte, la France renforce les échanges entre la Marine marchande et la Marine nationale dans le cadre d'une révision du dispositif de contrôle naval volontaire.

Mesure 61

Dans le domaine de la sûreté des transports maritimes, pour mieux prendre en compte la réalité des menaces, la France instaure notamment une procédure de suivi des passagers en provenance ou à destination du territoire national, quel que soit le pavillon du navire.

Mesure 62

Le Gouvernement poursuit son action de renforcement de la sûreté maritime et portuaire avec le déploiement d'une nouvelle unité de gendarmes maritimes dans le port de Calais. Il finalise ainsi la mise en place des pelotons de sûreté dans les ports de commerce d'intérêt majeurs.



Mesure 63

La France renforce ses capacités de lutte contre les activités illicites en mer en élargissant le champ d'action des moyens de l'État en mer, et en modernisant le cadre juridique pour y intégrer la menace terroriste.



Mesure 64

Les administrations de la fonction garde-côtes s'engagent à partager leur expérience en matière d'utilisation de drone et à travailler de concert pour faire évoluer le concept d'emploi, le dispositif juridique applicable et la recherche de pistes d'optimisation communes.



Mesure 65

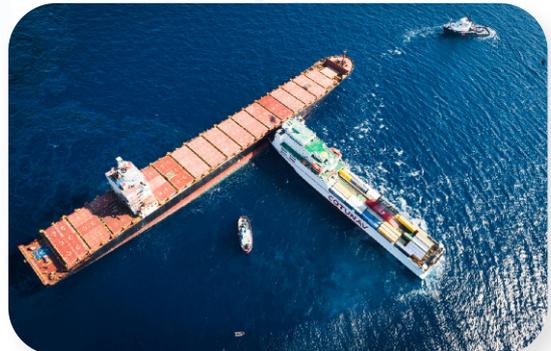
Pour renforcer la sécurité de la navigation, le Gouvernement lance une modification du code des transports afin de réprimer les infractions liées à la conduite des navires sous l'emprise de stupéfiants par des professionnels de la mer et à améliorer l'effectivité des sanctions encourues, notamment lorsque leur résidence à l'étranger rend plus difficile les poursuites.

Mesure 66

La France poursuit le renforcement de la sûreté de ses approches maritimes, en instaurant un dialogue avec les industriels portant des projets de mise en place d'énergies marines renouvelables, pour prendre en compte les menaces actuelles.

Mesure 67

La France renforcera sa capacité de lutte contre les conséquences des événements de mer en améliorant la fonction d'analyse et de suivi des situations de crises maritimes. Le Centre opérationnel de la fonction garde-côtes sera conforté dans sa mission et renforcé.



Mesure 68

Avec l'augmentation du trafic maritime, l'apparition de nouvelles technologies dans les ports et le développement de structures flottantes, de nouveaux risques portuaires sont apparus. Pour faire face à ces défis, le Gouvernement applique des mesures visant à renforcer le niveau de sécurité actuel dans les ports.

V. Inciter les français à « prendre la mer »

La politique maritime de la France doit nécessairement s'adresser à tous les Français, qu'ils soient professionnels, étudiants ou passionnés de la mer. Elle doit ouvrir à la mer, par l'éducation, la formation, la culture, le sport et les loisirs.

1. Promouvoir les métiers de la mer et développer la formation

Les métiers de la mer représentent un secteur d'emploi en pleine expansion avec 116 000 offres d'emplois « mer » enregistrées dans les régions maritimes en 2017. La pêche, les sports nautiques et le secteur naval constituent trois volets du plan d'action pour faire connaître les métiers de la mer.

Le secteur naval est confronté à un manque de compétences devenu structurel sur certains métiers clés dû à la fois au manque d'attractivité de la filière et à une offre de formation initiale peu lisible, fragmentée et inadaptée aux besoins des industriels.

Le Gouvernement fait de l'attractivité des métiers de la mer un axe prioritaire de sa politique maritime sur le quinquennat.



Mesure 69

L'État consolide et généralise la Semaine nationale de l'Emploi Maritime en mars 2019 en métropole et Outre-mer et donne une meilleure visibilité aux métiers de la mer par la création d'un portail global qui doit permettre d'identifier le maritime plus précisément dans les branches professionnelles.

Mesure 70

Le Gouvernement s'engage à intégrer les opérateurs des métiers du sport et de la mer dans les réseaux d'acteurs des métiers de ces domaines, pour permettre leur valorisation.



Mesure 71

L'État adapte la réglementation sur l'embarquement des jeunes lors de marées découvertes pour faciliter la découverte des métiers embarqués aux jeunes de collège et lycée. En parallèle, il déploie à la rentrée scolaire 2019-2020 au niveau national l'initiative du campus métiers et qualifications « industries de la mer » de la Région Bretagne

Mesure 72

Le Gouvernement renforce la formation maritime française en favorisant la coordination entre les établissements de formation et les autres acteurs du maritime au sein d'un réseau des acteurs de la formation supérieure maritime.

Mesure 73

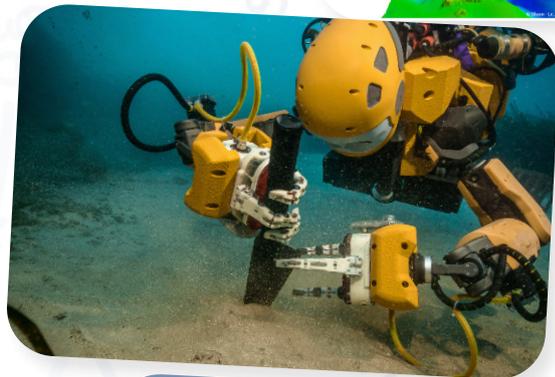
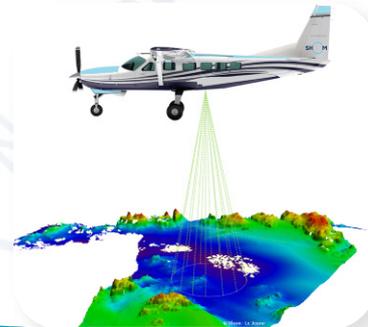
Le Gouvernement entérine le label interministériel « aire marine éducative » suite à la phase pilote concluante 2016-2018.

2. Favoriser la connaissance du monde maritime

Pour favoriser la prise de conscience du fait maritime, la France doit veiller à une diffusion large et facilitée des connaissances de la mer.

Mesure 74

L'État renforce la protection des biens culturels marins. Il se dote de nouvelles capacités pour assumer ses obligations d'archéologie préventive en mer.



Mesure 75

Le Gouvernement engage une réflexion pour le maintien de la capacité opérationnelle de la flotte scientifique et la modernisation de ses équipements.



Mesure 76

L'État facilite l'accès aux données relatives au milieu marin par la création d'un portail de portails offrant à terme des services de recherche, de consultation, de transformation et de téléchargement des données.

Mesure 77

L'État développe la lisibilité et l'accessibilité à tous aux principales réglementations françaises applicables en mer en poursuivant le développement du portail national des limites maritimes.



Mesure 78

L'État poursuit le travail de développement de la culture maritime par l'accompagnement de la « Génération Océan » dont l'objectif est d'encourager toutes les initiatives qui favorisent la sensibilisation, l'information, la connaissance et la culture en rapport avec la mer.

Mesure 79

À l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, l'État s'engage à développer l'attractivité des sports nautiques, notamment à travers le projet « Génération Océan 2024 ».

3. Accompagner l'utilisateur de la mer

La France s'attache à susciter et obtenir l'adhésion des usagers de la mer et de la population côtière pour permettre une utilisation sereine de cet espace précieux.

Mesure 80

Pour renforcer la sécurité en mer, l'État développe des outils d'analyse des accidents survenant dans les sports nautiques.



Mesure 81

L'État engage une réflexion sur la pêche de loisir pour l'inscrire dans une logique de développement durable.

Mesure 82

Afin de renforcer les rapports des citoyens avec la mer, l'État poursuit la mise en place de territoires maritimes à valeur d'expérience.







Maquette et impression : Pôle graphisme/fabrication/déplacements/images – DSAF/DPL

Novembre 2018 –

Crédits photos :

SHOM - Marine Nationale - NA - Direction générale des douanes et des droits indirects - GICAN - IGF et CGEDD - GICAN Socarena - IGN Insee - EFCA - Commission européenne - IFREMER - GICAN ECA Group - ANEL - Direction générale des affaires maritimes - GICAN CouachYachts - DRASSM



Comité interministériel
de **la mer**

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL - 15 NOVEMBRE 2018

Contact presse : 01 42 75 50 78/79 - communication@pm.gouv.fr